

Brexit

Envoi de petites marchandises en Grande-Bretagne

La Grande-Bretagne est officiellement sortie de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2021. Vous découvrirez ci-dessous quelles sont les répercussions du Brexit pour les commerçants suisses et comment à l'avenir expédier vers la Grande-Bretagne vos envois de petites marchandises par la poste sans problème aucun.

La Grande-Bretagne est sortie de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du Brexit. En parallèle, le gouvernement britannique a supprimé la limite d'exemption de TVA appliquée aux envois en provenance de Suisse et à destination de la Grande-Bretagne. Cela entraîne l'abandon du règlement Low Value Consignment Relief (LVCR); les envois d'une valeur de marchandise inférieure à 15 livres sterling (GBP) ne sont plus exonérés de TVA.

Effets sur les envois d'une valeur de marchandise inférieure à GBP 135

Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque envoi de marchandises vers la Grande-Bretagne (GB) est soumis à la TVA. Désormais, c'est l'expéditeur (boutique en ligne ou plateforme de vente), et non plus le destinataire, qui est responsable du règlement de la TVA pour les envois d'une valeur intrinsèque allant jusqu'à GBP 135 (hors coûts de transport, TVA, droits de douane, assurance, etc.). Le vendeur ou la plateforme de vente doit être enregistré en GB pour satisfaire à cette règle spécifique à ce pays. Les envois de petites marchandises d'une valeur allant jusqu'à GBP 135 ne peuvent plus être expédiés vers la GB comme DAP (Delivered At Place) ou DDU (Delivered Duty Unpaid).

Exception: les envois-cadeaux de clients privés pour des clients privés ne sont soumis à la TVA qu'à partir d'une valeur de marchandise de GBP 39.

Lorsque des envois n'excédant pas cette limite arrivent en GB, la «Border Force» (la douane) vérifie si l'expéditeur est enregistré. Si tel n'est pas le cas, le HMRC (Her Majesty's Revenue and Customs) ou la «Border Force» prend contact avec l'expéditeur, et non plus avec le destinataire, pour le dédouanement. Cela donne lieu à des retards d'acheminement et à d'éventuels renvois payants.



La valeur seuil a été fixée à GBP 135 car aucun droit de douane n'est prélevé jusqu'à cette valeur de marchandise (limite d'exemption douanière). La solution DDP ne peut plus être utilisée, si la valeur des envois dépasse ce seuil.

Effets sur les envois d'une valeur de marchandise supérieure à GBP 135

Des droits de douane supplémentaires sont appliqués si la valeur de la marchandise excède GBP 135 (exception: marchandise bénéficiant du régime préférentiel). De tels envois ne peuvent pas être expédiés en Grande-Bretagne par le biais de la solution DDP. Dans ce cas, la TVA, les éventuels droits de douane et des frais de dédouanement de GBP 8 (canal courrier) sont facturés au destinataire par le HMRC (DAP/DDU). Actuellement, Asendia Switzerland ne propose pas, dans le canal courrier, de solution de dédouanement DDP (Delivered Duty Paid) pour les envois d'une valeur de marchandise supérieure à GBP 135 et recommande de recourir à la solution de dédouanement de [Swiss Post GLS](#) ou [URGENT Business](#).

Conditions requises pour une solution d'envoi vers la Grande-Bretagne

Les expéditeurs doivent remplir certaines conditions pour continuer d'expédier vers la GB des petites marchandises commerciales d'une valeur inférieure à GBP 135. Pour le dédouanement de ses envois, l'expéditeur suisse doit s'enregistrer fiscalement en Grande-Bretagne. À cet effet, il doit tout d'abord demander un numéro fiscal, ce qui prend généralement entre quatre et six semaines. Il doit en outre disposer en GB d'un nouveau numéro EORI GB. Si un expéditeur suisse dispose déjà d'un numéro EORI qui ne commence pas par «GB», les nouvelles bases légales l'obligent à demander un nouveau numéro EORI commençant par «GB». En général, l'obtention d'un tel numéro EORI prend une semaine et elle est gratuite. Dès qu'un expéditeur est enregistré en GB, il est tenu de verser au HMRC la TVA mensuelle ou trimestrielle sur la base de la déclaration de TVA et d'imputer la TVA britannique de 20% (ou le taux réduit de 5%) dans la boutique en ligne.

Une solution complète pour l'enregistrement

Si l'expéditeur ne souhaite pas s'occuper lui-même de son enregistrement en GB, il peut recourir à la solution complète d'Asendia Switzerland en la matière. Celle-ci peut, avec le concours d'un conseiller fiscal en GB et contre des frais, lui obtenir un numéro fiscal et un numéro EORI GB. Le conseiller fiscal peut également se charger de la déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle, contre des frais. Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à la personne chargée de la vente compétente pour vous.

Préparation et identification des envois

Les indications sur un envoi de petites marchandises, quelle que soit sa valeur, et sur son contenu doivent être communiquées par voie électronique (nouvelle disposition de l'Union postale universelle depuis le 1^{er} janvier 2020: [Electronic Advance Data](#)). Cette disposition concerne également les produits de presse de tout genre en GB depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les clients recourant déjà à la solution de dédouanement DDP peuvent, comme à l'accoutumée, gérer leurs envois pour la GB via le [Webshop Connector International \(WSC\)](#) ou le [Webservice](#). L'étiquette d'envoi habituelle est remplacée par une étiquette incluant la déclaration en douane CN 22 (étiquette harmonisée); toutes les données requises sont transmises automatiquement en arrière-plan à Royal Mail.

La maison de vente par correspondance suisse ne doit pas communiquer dans les informations EAD le numéro EORI GB et le numéro fiscal ni ne doit les mentionner physiquement sur l'envoi. La douane sait à l'aide des informations EAD communiquées (informations précises sur l'expéditeur, qui doivent coïncider avec les informations d'enregistrement) si l'expéditeur est enregistré, et elle traite les envois en conséquence. Le numéro fiscal GB de l'expéditeur doit figurer sur la facture de vente.

Effets pour la solution de dédouanement DDP existante dans l'UE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la solution de dédouanement DDP dans l'UE ne peut plus être utilisée pour les envois à destination de la GB. Asendia Switzerland recommande aux clients avec des envois d'une valeur de marchandise inférieure à GBP 135 d'utiliser la solution d'expédition DDP pour la GB. L'offre DDP existante pour la GB a été supprimée fin 2020; de nouveaux prix d'expédition sont proposés pour les envois à destination de la GB. Les envois de petites marchandises en GB avec la solution d'expédition DDP peuvent continuer d'être gérés via le WSC/Webservice.

Important: la solution d'expédition DDP permet de gérer des envois de petites marchandises jusqu'à 2 kg. Actuellement, les envois de plus de 2 kg à destination de la GB ne peuvent pas être gérés dans le WSC/Webservice.

Changements concernant les formalités de dépôt pour les clients de la solution de dédouanement DDP

Si des envois à destination de la GB sont saisis dans le WSC/Webservice, un bordereau de dépôt supplémentaire est généré depuis le 1^{er} janvier 2021 une fois que la liste de posting est finalisée. La liste de posting des envois DDP dans l'UE doit être déposée comme à l'accoutumée dans le carton de groupage / conteneur à lettres.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les envois à destination de la GB ne doivent plus être expédiés chez notre partenaire de dédouanement ou vers le Value Added Service Center à Rümliang en étant regroupés dans un carton de groupage / conteneur à lettres avec les autres envois DDP dans l'UE. Les envois pour la GB doivent être déposés individuellement (sans carton de groupage / conteneur à lettres) et séparément des envois DDP dans l'UE à la prise en charge postale ou au point de dépôt habituel, avec le bordereau de dépôt correspondant.

Solution de retour

Il reste possible d'utiliser une solution de retour préalablement payée pour les envois vers la GB (Bulky IBRS). Les prix et l'étiquette de retour doivent être examinés au cas par cas. Actuellement, la solution de retour s'applique aux envois jusqu'à 2 kg. Pour tout complément d'informations sur la solution et les prix, veuillez vous adresser à la personne chargée de la vente compétente pour vous.

Cas particulier des envois Business-to-Business (B2B)

La solution d'expédition spécifique aux envois vers la GB peut aussi être utilisée pour les envois B2B adressés à des entreprises, dès lors que la valeur de marchandise intrinsèque est inférieure à GBP 135 et que le client commercial destinataire communique le numéro de TVA à l'expéditeur. Dans ce cas, aucune TVA GB ne doit être facturée et la responsabilité pour le décompte de la TVA est transférée au destinataire (mécanisme de reverse charge).

Récapitulatif

	Valeur de la marchandise jusqu'à GBP 135	Valeur de la marchandise > GBP 135
B2C	L'expéditeur CH s'enregistre auprès de l'autorité fiscale en GB et demande un numéro EORI GB <ul style="list-style-type: none">– L'expéditeur CH paie la TVA GB– Importation sans droit de douane*– Pas de frais de dédouanement	Dédouanement DAP sur le destinataire (aucune modification) Le destinataire paie la TVA, le droit de douane et les frais de dédouanement (GBP 8)
B2B	Dédouanement DAP sur le destinataire (aucune modification) Facultatif: l'expéditeur CH s'enregistre auprès de l'autorité fiscale en GB et demande un numéro EORI GB <ul style="list-style-type: none">– Importation sans droit de douane*– Pas de frais de dédouanement Mention sur la facture commerciale: «reverse charge ...»	Dédouanement DAP sur le destinataire (aucune modification) Le destinataire paie la TVA, le droit de douane et les frais de dédouanement (GBP 8)
C2C	Importation sans taxe ni droit de douane jusqu'à GBP 39 <ul style="list-style-type: none">– > GBP 39: dédouanement DAP sur le destinataire– Jusqu'à GBP 135: importation sans droit de douane* et pas de frais de dédouanement	Dédouanement DAP sur le destinataire (aucune modification) Le destinataire paie la TVA, le droit de douane et les frais de dédouanement (GBP 8)

* À l'exception des marchandises soumises à une taxe à la consommation, notamment l'alcool

Contact et conseils

Pour toute question ou demande de précisions, veuillez vous adresser à votre conseillère ou à votre conseiller à la clientèle.

Poste CH SA
Asendia Switzerland
Wankdorfallee 4
3030 Berne

www.poste.ch/e-commerce-asendia
Téléphone 0848 48 48 47
ecommercesolutions@poste.ch

LA POSTE 